

compte-rendu de la réunion du Comité territorial du 18 février 2023

Présent.e.s : M^{mes} Monique Ansquer, Céline Fortune, Marie-José Gaudefroy, Nathalie Lassalle, Isabelle Penafiel, Anne-Sophie Picquart & MM. Robert Lafond, Michel Laurent, Pierre Lentier, Jean-Philippe Mennesson, Philippe Pudelko

Excusé.e.s : M^{me} Odile Dubus & MM. Robert Lafond, Pierre Lentier, David Peneau

Ordre du jour :

- Validation PV de la réunion du CT du 14/12/2022
- Licences
- Vœux fédéraux
- Nouvelle réforme
- Points Divers

La séance débute à 9h45.

VALIDATION PV RÉUNION DU CT

- > Les PV de la réunion du CT du 14/12/2022 est validé par l'ensemble des présents à l'exception de Robert Lafond qui s'abstient étant absent lors du ce conseil.

LICENCES

- > Paiement des licences.

La mise en place, cette saison, par la fédération de la facturation des licences au réel, a entraîné des prélèvements d'octobre 2022 à janvier 2023 pour un montant total d'un million d'euros.

Les comités continuent à régler les licences au dixième à la ligue.

Philippe Pudelko demande aux présidents de comité de respecter l'échéancier des 10 mensualités.

- > Augmentation de la part fédérale.

Le BD fédéral a validé une augmentation de la part fédérale de la licence de 3 %. Augmentation qui sera proposé à l'AG fédérale.

Il faut s'assurer que l'augmentation ne concerne pas la part MDH de 6 €

La ligue envisage d'augmenter aussi sa part de licence pour la saison prochaine.

Pour info, la part régionale n'a pas bougé depuis 2017.

- > Comme la saison dernière, la part régionale des licences sera gratuite pour tous les renouvellements de licence faites à compter du 1^{er} mars (quelques soit le type de licence), jusqu'au 31 mai 2022.

Le ligue remboursement directement aux clubs.

Philippe Pudelko rappelle que la ligue procédera à la rétrocession de 0,5 € par licence événementielle directement aux clubs et comités courant juin.

VŒUX FEDERAUX

(cf. document livret vœux règlements principal + complémentaires FFHB 22 23-v2 circulation trt)

- > Le document est passé en revue, pour préparer la réunion avec la CNSR de la semaine prochaine. Quelques remarques.

- page 7 : Article 6.3 des Règlements Généraux fédéraux

Les textes réglementaires des comités et de la ligue devront être modifiés en conséquence si cette modification est validée par les instances fédérales

- page 9 : Articles 18, 19, 21, 56, 91.3.2, 102, 104.2.1 et 149 des Règlements Généraux fédéraux

Prise en compte de l'envoi de mail et suppression de l'envoi d'une lettre recommandée

- page 13 : Article 33 des Règlements Généraux fédéraux

Sur les académies de Versailles et de Paris, il est toujours impossible de récupérer les dates de naissance des enfants participants aux événements ligue / UNSS

- page 14 : Article 34.3 des Règlements Généraux fédéraux
Les salariés des comités et des ligues pourraient aussi bénéficier de ces 2 licences blanches
- page 15 : Article 35 des Règlements Généraux fédéraux
Le club devrait pouvoir enlever la notion d'encadrant.
Certains licenciés, même mineurs ont coché le fait qu'ils étaient encadrants alors qu'ils ne seront jamais sur une feuille de match
- page 16 : Article 39.2 des Règlements Généraux fédéraux
L'ensemble du Conseil Territorial n'est pas d'accord avec cette proposition.
- Page 24 : Article 57.1 des Règlements Généraux fédéraux
Une information devra être faite auprès de nos clubs pour les informer de ce délai de 7 jours.
- page 37 : Article 91.7.2.1 des Règlements Généraux fédéraux
Enlever « de juge-arbitre jeune » sur la seconde ligne.
- page 40 : Article 91.8 des Règlements Généraux fédéraux
Remplacer dans la motivation « TFC » par « TRC » (Temps de Régulation Comportemental).
- page 40 : Article 91.9 des Règlements Généraux fédéraux
L'ensemble du Conseil Territorial n'est pas d'accord avec cette proposition.
- Guide financier
Il faut laisser la colonne des 6 € pour la MDH séparée du montant des licences.

NOUVELLE REFORME

(cf. document *Présentation Réforme Gouvernance-V2*)

> RAS

POINT DIVERS

- > Une réunion comptable/trésorier/secrétaire comité et ligue est à organiser
- > Le Conseil territorial donne sa validation pour constituer le COPIL ANS à l'identique du COPIL de la saison dernière à l'exception d'un des représentants des clubs (indisponibilité).
Le 23 mars, réunion ANS avec la fédération.
Michel Laurent a intégré le COPIL ANS de la fédération.
La première réunion du COPIL ANS est prévue le 25 mars 2023.
- > Le Tournoi international des 4 Nations organisé à Meudon les 22, 23 et 24 juin va concerner les U20F (France, Espagne, Portugal et Allemagne).
- > La double confrontation Féminine France-Danemark est annulée, elle sera remplacée par un tournoi U18F en décembre (4 équipes)
- > CDHB75 : Le 16 juin 2023, journée du sport handicap à Coubertin ; les clubs faisant du handfauteuil dans la ligue vont être contactés pour que le handball y soit représenté.
- > CDHB77 : 2 événements en préparation pour le lancement de la semaine Olympique (3 avril et 23 juin)
- > CDHB91 : RAS
- > CDHB93 : RAS
- > CDHB94 : RAS
- > CDHB95 : RAS

Fin de la réunion à 20h39.

Prochaine réunion du CT programmée : 17 mai 2023



Marie-José Gaudefroy
Secrétaire Générale



Philippe Pudelko
Président

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex
T. +33 (0)1 56 70 74 74 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com

n° SIRET : 785-461-948-00065 - n° APE : 9312Z

VŒUX 2022 2023 LIVRET COMPLEMENTAIRE VŒU DE MODIFICATION STATUTS COMPLEMENTAIRE A

ARTICLES CONCERNES : 6 - ORGANISMES 20 - ROLE DU PRESIDENT 23.3 - COMITE DIRECTEUR

Motivation de la proposition : Acter la suppression du comité directeur.

MODIFICATIONS PROPOSEES

6 ORGANISMES 6.1 Organismes régionaux et départementaux a) La Fédération constitue, par décision de l'assemblée générale, des organismes régionaux (ligues régionales) et départementaux (comités départementaux) ... d) Les statuts des ligues régionales métropolitaines doivent être compatibles avec ceux de la fédération. Les critères de compatibilité sont les suivants : ... — désignation de l'instance dirigeante selon un mode de gouvernance identique à celui de la fédération, à savoir un conseil d'administration composé d'un ~~comité directeur majoritaire élu~~ élus au scrutin de liste, et de représentants des territoires (départements, bassins de pratique, ...) et/ou d'autres acteurs, élus au scrutin uninominal par collègues, selon un dispositif propre à chaque région ;

20 RÔLE DU PRÉSIDENT Le président de la Fédération préside les assemblées générales, le conseil d'administration, et le bureau directeur, ~~le comité directeur~~.

~~**23.3 Comité directeur** Les vingt-cinq membres du conseil d'administration élus au scrutin de liste constituent le comité directeur, qui participe à la direction de la Fédération et dont les attributions sont définies par le règlement intérieur~~

VŒU DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR COMPLEMENTAIRE A

ARTICLES CONCERNES : DIVERS

Motivation de la proposition : Acter la suppression du comité directeur.

MODIFICATIONS PROPOSEES :

4 ORDRE DU JOUR 4.1 L'ordre du jour est envoyé aux ligues régionales, aux comités départementaux et aux membres du conseil d'administration au moins deux semaines avant la date fixée. 4... 6) examen des propositions retenues par le ~~bureau directeur~~ comité directeur ;

9.3 Il (le CA) délibère sur la gestion du bureau directeur. ~~et du comité directeur~~.
Sur proposition du ~~bureau directeur~~ comité directeur, après consultation des présidents de ligue et des présidents de comité, il adopte ...

12.25 Le président chaque commission doit rendre compte de l'activité de sa commission au bureau directeur, ~~comité directeur~~, et au conseil d'administration de la FFHandball.

13 MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISIONS 13.1 Conditions de majorité Lors des réunions du conseil d'administration, du bureau directeur, ~~du comité directeur~~, du jury d'appel et des commissions,

21 CUMUL DES MANDATS ET ETHIQUE Les membres du bureau directeur, ~~du comité directeur~~, du conseil d'administration et des commissions, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances

23 SERVICES DE LA FÉDÉRATION Les dossiers du bureau directeur, ~~du comité directeur~~, du conseil d'administration, des commissions nationales et du jury d'appel, les lettres ou copies de tous documents les concernant ...



VŒU DE MODIFICATION DU **REGLEMENT INTERIEUR** COMPLEMENTAIRE B

ARTICLE CONCERNE : 13 - MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISIONS — 13.1 Conditions de majorité

Motivation de la proposition : Introduire les conditions d'organisation d'une nouvelle assemblée générale en cas de défaut de quorum en première intention.

MODIFICATIONS PROPOSEES 13 MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISIONS

13.1 Conditions de majorité Lors des réunions d'une assemblée générale (élective, ordinaire ou extraordinaire), du conseil d'administration, du bureau directeur, du jury d'appel et des commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté. À défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

VŒU DE MODIFICATION DES **REGLEMENTS GENERAUX** COMPLEMENTAIRE C

ARTICLE CONCERNE : DOMAINE FINANCIER – NOUVEL ARTICLE 11 – DROITS SPORTIFS

Motivation de la proposition : Il est proposé de créer un article qui fait mention de la propriété de la Fédération concernant les droits sportifs. Cet article traite également du transfert éventuel de ces droits en cas de redressement/liquidation judiciaire d'une association dans le respect des règles légales en matière de procédure collective.

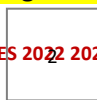
MODIFICATIONS PROPOSEES : 11 DROITS SPORTIFS

11.1 - La Fédération est propriétaire des droits sportifs. Ceux-ci sont concédés au club à compter de son affiliation ou ré-affiliation.

11.2 - Les droits sportifs sont la possibilité donnée par la réglementation et/ou par une décision de la Fédération, à une association sportive affiliée à la Fédération, d'engager une équipe à un certain niveau de compétition. Ils dépendent, dans le respect des règlements en vigueur, des résultats sportifs et, le cas échéant, de motifs économiques, administratifs et/ou disciplinaires. Ils ne peuvent être détachés du numéro d'affiliation délivré par la Fédération à l'association concernée que dans les cas limitativement prévus au présent article.

11.3 - Aucune association ou société sportive ne peut, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, céder à une autre entité, partiellement ou totalement, ses droits sportifs. Néanmoins, dans les cas prévus par le Code du Sport, une association peut concéder librement l'usage de son numéro d'affiliation et, par conséquent, des droits sportifs qui sont liés, à la société sportive qu'elle constitue.

11.4 - En cas de redressement ou de liquidation judiciaire d'une association affiliée à la Fédération, l'actif sportif de cette association, et notamment tout ou partie des niveaux de jeu de ses équipes, peut être transféré à une autre association affiliée à la FFHandball sur décision du bureau directeur fédéral, sous réserve d'un accord préalable de la COC compétente. L'accord du liquidateur ou de l'administrateur, homologué par le tribunal ou le juge commissaire, ayant prononcé le redressement ou la liquidation judiciaire est une condition obligatoire pour obtenir le transfert des droits sportifs.



VŒU DE MODIFICATION DES **REGLEMENTS GENERAUX COMPLEMENTAIRE D**

ARTICLE CONCERNE : 57 SITUATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MUTATIONS

Motivation de la proposition : 57.3 jeunes et 57.4 adultes - Apporter une précision concernant la complétude du dossier de mutation en l'absence d'équipe engagée dans le club quitté pour la catégorie de l'intéressé. Supprimer un groupe de mots redondant. 57.7 - Introduire une prévention contre des comportements abusifs.

MODIFICATION PROPOSEE : 57 SITUATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MUTATIONS

57.3 Jeunes

57.3.1— Après étude par la commission compétente, une mutation gratuite et une licence A (ou JEA) peuvent être accordées aux licenciés de moins de 17 ans quelle que soit la période de mutation, dans l'une ou l'autre des situations suivantes : a) à la suite d'un changement de situation familiale, si ce changement rend contraignante la pratique du Handball dans l'ancien club ; b) si le club quitté n'a pas d'équipe engagée la saison suivante dans une catégorie d'âge où le licencié peut évoluer. Toutefois, une mutation effectuée ~~en période officielle ou hors période~~ sans précision concernant l'une de ces situations particulières ne pourra bénéficier *a posteriori* ni d'une mutation gratuite ni d'une licence A.

57.3.2 – La preuve de cette situation (Formulaire MUTATION AVIS DU CLUB QUITTE POUR DEMANDE DE GRATUITE disponible sur le site fédéral, onglet vie fédérale, onglet formulaires, paragraphe « licences »), doit obligatoirement être enregistrée dans GestHand comme élément du dossier de la mutation concernée.

57.4 Adultes

57.4.1 — Après étude par la commission compétente, une mutation gratuite et une licence A (ou JEA) peuvent être accordées aux licenciés de plus de 16 ans, quelle que soit la période de mutation si le club quitté n'a pas d'équipe engagée la saison suivante dans une compétition + 16 ans permettant au licencié d'évoluer. Toutefois, une mutation effectuée ~~en période officielle ou hors période~~ sans précision concernant cette situation particulière ne saurait bénéficier *a posteriori* ni d'une mutation gratuite ni d'une licence A.

57.4.2.1 – La preuve de cette situation (Formulaire MUTATION AVIS DU CLUB QUITTE POUR DEMANDE DE GRATUITE disponible sur le site fédéral, onglet vie fédérale, onglet formulaires, paragraphe « licences »), doit obligatoirement être enregistrée dans GestHand comme élément du dossier de la mutation concernée.

...

57.7 Licenciés « pratiquant, mention corpo ou loisir » Si après avoir changé de club principal, un licencié « pratiquant, mention corpo ou loisir » sollicite une licence « pratiquant, mention joueur » ~~au~~ ~~cours de~~ avant le 1^{er} janvier de la même saison dans son nouveau club, il doit acquitter le montant de la mutation « pratiquant joueur » correspondante et une licence de type B lui est délivrée.

Pour toute demande identique exprimée à partir du 1^{er} janvier de la même saison et jusqu'au 31 décembre suivant, il doit acquitter le montant de la mutation « pratiquant joueur » correspondante et une licence de type B ou C lui est délivrée selon la période de dépôt de la demande.

VŒU DE MODIFICATION DES **REGLEMENTS GENERAUX COMPLEMENTAIRE E**

ARTICLE CONCERNE : 60 TYPES DE LICENCES DÉLIVRÉES 63 – LICENCE C

Motivation de la proposition : Régulariser le texte car les articles 69 à 74 sont des articles réservés

60.3 Licence C (hors LNH et LFH) Si la demande de mutation ou de transfert international est formulée entre le 1er janvier et le 31 mai inclus, et sauf dispositions spécifiques (voir articles 57.3.3, 57.4.1 et 57.8 des présents règlements), une licence de type C (C, JEC, UEC ou EC) est délivrée... Cette licence est transformée en licence de type B (B, JEB, UEB ou EB) la saison suivante, sauf en cas de statut de joueur professionnel accordé en application des articles ~~70 et 71~~ 60.1.2 Statut professionnel des présents règlements.

VŒU DE MODIFICATION DES **REGLEMENTS GENERAUX COMPLEMENTAIRE F** COMPLETUDE VŒU LIVRET PRINCIPAL 34

ARTICLE CONCERNE - 95 PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS 95.1 Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition

Motivation de la proposition : 1 - Uniformiser sur l'ensemble du territoire national la limitation de la participation d'un(e) licencié(e) à un match officiel hebdomadaire 2 – Par exception à ce qui précède, favoriser le développement des activités proposées aux personnes en situation de handicap, en pérennisant l'autorisation du BD fédéral donnée pour la saison 2022 2023, pour un joueur de disputer, sous les couleurs de son club ou dans deux clubs différents, deux rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche).

MODIFICATIONS PROPOSEES : 95 PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS 95.1 Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition

En championnat national, ~~ou~~ territorial, régional et départemental, tout joueur participant à une rencontre officielle avec une équipe du lundi au dimanche ne pourra participer à aucune autre rencontre de même type, quel que soit son niveau, avec une autre équipe, sur la même période. ~~Les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce même laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe pendant ce même laps de temps s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national ou territorial~~ sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end). Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.). Les dispositions spécifiques applicables aux équipes ~~réserve~~ « réserve » des clubs dont l'équipe première évolue en LNH (D1 ou D2) sont fixées par l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales. En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

RI 95.1.1 Par exception au règlement ci-dessus 95.1, un joueur licencié pour les activités « Para hand » en « hand sourds » ou bien en « Handfauteuil » est autorisé à disputer, sous les couleurs de son club ou dans deux clubs différents, deux rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), à condition qu'il s'agisse d'une rencontre officielle de championnat national ou territorial d'une part, et d'une rencontre de « hand sourds » ou de « handfauteuil » officielle nationale ou territoriale d'autre part.



VŒUX DE MODIFICATION DU GUIDE FINANCIER

ARTICLE CONCERNE : GUIDE FINANCIER TARIFS ADMINISTRATIFS

Motivation de la proposition : Tenant compte du format digital des revues fédérales depuis cette année, il est proposé d'aligner les mentions du guide financier sur ce point.

MODIFICATIONS PROPOSEES GUIDE FINANCIER – 2023/2024

1. TARIFS ADMINISTRATIFS

1.1. AFFILIATION - RÉAFFILIATION

(réf. article 25 des statuts et article 8.1. des règlements généraux)

AFFILIATION OU RÉAFFILIATION	
Affiliation ou réaffiliation clubs nationaux, régionaux, départementaux et Sport entreprise	65 €
HandMag* - support digital (accès et diffusion illimités)*	65 €
Approches du handball* - support digital (accès et diffusion illimités)*	46 €
TOTAL	176 €

* Toute autre revue assimilée. Applicable à compter du 1^{er} septembre 2022

(...)

1.2. IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET PUBLICATIONS

(réf. article 25 des statuts)

PUBLICATIONS (frais d'expédition inclus)

	Métropole	Outre-mer	Autres pays
	Toute destination		
Approches du handball* - support digital (abonnement 2023 2024 pour 6 numéros) prix applicable du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	46 €	58 €	81 €
Approches du handball* - support digital - spécial CTF, CTS) Offre valable pour un premier abonnement visé par un cadre technique	41 €	51 €	
Le livret de l'arbitrage	12 €	12 €	

* Toute autre revue assimilée



COC - VŒU DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LA COUPE DE FRANCE

ARTICLES CONCERNES : REGLEMENTS DE LA COUPE DE France

COC VŒU 1 - PROPOSITION D'AMENAGEMENT COUPES DE FRANCE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE

Préambule : La Coupe de France est une compétition majeure de la fédération par le nombre d'équipes engagées et les événements qu'elle permet de mettre en place sur l'ensemble du territoire avec, en point d'orgue, les finales nationales organisées dans la même salle que celle des équipes professionnelles.

Bilan après COVID :

Après deux ans d'interruption en raison du COVID, la compétition a repris depuis la saison 2021/2022. Aussi, afin d'apporter un nouvel élan, des aménagements règlementaires ont vu le jour, au plus grand plaisir des équipes participantes :

- L'autorisation de participer à cette compétition pour tous les jeunes (15/16 ans chez les filles et 16 ans chez les garçons) s'ils sont autorisés à participer en championnats régional ou départemental.
- La possibilité offerte aux équipes « réserve » des clubs engagés dans les championnats nationaux N1/N2/N3 MAS et N1/N2 FEM qui évoluent dans les championnats régionaux de participer à la coupe de France régional sur la base du volontariat.
- Organisation d'un tour de cadrage sous forme de tournois à 3 équipes, qui nous a permis de gagner un tour et de pouvoir débiter la compétition la troisième semaine d'octobre au lieu de début septembre, ce qui laisse le temps aux clubs départementaux de se positionner sur leur participation, d'établir les licences et mettre en place les conventions avant le premier tour. Tout ceci permettant la diminution significative des anomalies relevées lors du premier tour et libère des dates pour les championnats territoriaux.

Grâce à l'engouement suscité par ce vent nouveau et l'attrait pour la Coupe de France, le taux de participation est revenu au niveau d'avant COVID à près de 90%

Quelques écueils subsistent encore :

Tout d'abord, la méconnaissance administrative dans la gestion des conventions au niveau de certains clubs, comités voire même ligues, ce qui entraîne des sanctions sportives pour les clubs fautifs. Pour info, 80% des sanctions sportives sont dues à des problèmes sur les conventions.

Une forte augmentation des forfaits de dernière minute, particulièrement durant la semaine qui précède la rencontre.

Cette saison **220 forfaits** au premier tour ont été enregistrés soit 18% des rencontres contre 200 la saison dernière pour 165 déplacements (**50% de régionaux**) - **45 forfaits** au second tour dont **90% en déplacement** majoritairement des clubs régionaux. (**56% de régionaux**).

Le montant actuel de la pénalité pour forfait incite à déclarer forfait surtout pour le niveau régional.

Les motifs du forfait sont l'absence de joueurs disponibles ou des blessures si cela est vrai pour le niveau départemental ce qui n'est pas exact au niveau régional :

- Moyenne de joueur potentiel par équipe régionale masculine ayant déclaré forfait 30 JOUEURS
- Moyenne de joueur potentiel par équipe régionale féminine ayant déclaré forfait 22 joueuses
- Moyenne de joueur potentiel par équipe départementale féminine ayant déclaré forfait 18 joueurs
- Moyenne de joueur potentiel par équipe départementale masculine ayant déclaré forfait 12 joueuses.

Au-delà de l'absence de match, cela a de nombreux impacts au niveau de :



- L'organisation de la compétition. En effet, avec beaucoup d'équipes qui ne disputent pas le premier tour, à cause de ces forfaits, cela augmente le nombre de rencontres pour les tours suivants et potentiellement, le nombre de tours.
- Clubs recevant qui profitent de cette épreuve pour organiser une manifestation et qui se retrouvent sans rencontre le jour J.
- Arbitres qui étaient désignés et qui se retrouvent sans rencontre à diriger.
- Municipalités qui ont octroyé des créneaux de gymnase pour l'organisation de ces rencontres, dépêchés des gardiens pour ouvrir les infrastructures, le tout pour rien.

Autant certains forfaits sont compréhensibles au niveau départemental, en raison des effectifs tendus dans certains clubs, autant au niveau régional cela reste inconcevable car, pour rappel, cette compétition est obligatoire pour les clubs qui jouent à ce niveau.

La coupe de France fait partie intégrante du calendrier des équipes régionales, les Ligues organisent leurs calendriers des compétitions en prenant en compte cette compétition. Et finalement, certains clubs mettent en avant, l'absence de joueurs ou un nombre de blessés qui ne leur permet pas d'aligner une équipe, alors que la moyenne des licenciés par club évoluant à ce niveau tourne autour de 30 joueurs.

Il semble en fait que les clubs, en fonction du niveau de leur adversaire ou de la distance à parcourir, préfèrent déclarer forfait plutôt que d'aligner une équipe, soit-elle moins compétitive.

Sur ces bases, la COC présente des aménagements sportifs qui devraient permettre de dynamiser cette compétition, de la rendre plus attractive, de faciliter la gestion des tirages, tout en limitant le nombre de forfaits.

PROPOSITIONS

OBJECTIFS

- Réduire le nombre de forfaits pour convenance personnelle qui ne donne pas une bonne image du handball auprès des médias et des institutionnels.
- Permettre des corrections pour limiter le nombre d'exempt et mieux appréhender le schéma de compétition dans les secteurs.
- Augmenter les aides aux clubs qui participent à la Coupe et les indemnités d'arbitrage, à partir des finales de secteur, car l'ensemble des recettes de la CDF sont destinées à cette compétition et reversées aux clubs participants.

Sur la base du nombre de forfait cette saison cela augmenterait les recettes de 0,34 cts du km pour les clubs qui effectuent des déplacements de plus de 150KM. Il me semble qu'il est préférable de mieux aider les clubs qui jouent le jeu plutôt que de les inciter à déclarer forfait par l'absence de sanction financière. Pour aider les clubs départementaux nous baissons les tarifs à 40euros car les forfaits sont limités et très souvent compréhensibles contrairement aux clubs régionaux.

Pour informations les montants de ces forfaits sont nettement moins élevés que les forfaits dans les coupes ou championnats régionaux.

ORGANISATION - PRINCIPES

COUPE DE FRANCE DEPARTEMENTALE (CDF DEP)

- **Autoriser la participation, sur la base du volontariat, en CDF DEP, de l'équipe réserve qui évolue au niveau départemental des équipes régionales.**
Condition à respecter :
- Ne pas aligner un joueur ayant participé à au moins une rencontre au niveau régional ou national (mutation), sous peine de match perdu par pénalité.
- Répondre à l'obligation d'un même nombre de matchs à jouer en championnat avant le tour de coupe que pour une équipe première.
- Les clubs régionaux recevront, début juillet, un bulletin pour engager en CDF DEP une équipe réserve qui évolue au niveau départemental, ce bulletin sera à retourner à sportive@ffhandball.net troisième semaine de juillet (date à définir)



COUPE DE FRANCE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE (CDF DEP et CDF REG)

- **Un club ne peut présenter, par niveau de compétition, qu'une seule équipe avec le même numéro d'affiliation.**
- La COC pourra organiser des tournois à 3 équipes avec 1 qualifié, au 2^{ème} tour, si le nombre d'équipes encore en compétition, dans un secteur, est trop important
- La COC pourra organiser le tour de cadrage sous la forme de tournois à 4 équipes (3 matchs et 1 qualifié), de tournois à 3 équipes (avec 1 ou 2 qualifiés selon les secteurs). L'organisation définitive sera précisée au moment de l'envoi du tirage du tour de cadrage
- Organisation des tournois

	TOURNOIS A 3 EQUIPES	TOURNOIS A 4 EQUIPES (3 MATCHS)
Temps de jeu	2 x 25mn	2 x 25mn
Temps morts	3	3
Mi-temps	10 mn	10 mn
Temps entre les matchs	30mn	30mn
Ordre des rencontres	Le club hôte joue le 2 ^{ème} et 3 ^{ème} match.	Match 1 : A contre B Match 2 : C contre D Match 3 entre les 2 vainqueurs La club hôte aura la lettre C
Organisation si club absent	Le match se jouera alors en 2x30mn	Si 1 équipe absente, tournoi à 3 Si 2 équipes absentes, match sec

PROCEDURES D'ENGAGEMENT

COUPE DE France DEPARTEMENTALE

- Toutes les équipes fanions et les équipes réserves des clubs régionaux participants à un championnat départemental sont invitées à participer à la CDF départementale.
- Les équipes réserves s'engageront sur la base du volontariat car cela ne devrait concerner qu'une centaine d'équipes.
- Les équipes fanions auront la possibilité de se désister (Voir proposition ci-dessous)

ORGANISATION CDF DEP

- Envoi des bulletins de désistement pour la CDF DEP, courant juillet, pour un retour fixé par la COC (autour du 20 septembre) -> Procédure inchangée
- Après envoi du tirage par mail (vers le 30 septembre), sur la boîte générique des clubs, ces derniers pourront encore se retirer sans frais, **jusqu'à J+ 4** de l'envoi des tirages. Ceci permettra à la COC de modifier le tirage (en fonction des désistements, erreurs de niveau, équipes qui n'existent plus...), dans le seul but de réduire le nombre d'exempts
- **A, J+4** le tirage aménagé sera ouvert dans GEST HAND. A partir de cet instant, les clubs qui ne voudraient pas participer, devront enregistrer le forfait dans Gest Hand, avec paiement des droits d'engagement 40€.
- Pour tous les forfaits prononcés à partir **du lundi précédent la date officielle de la rencontre**, le club devra payer les droits d'engagement de 40€, augmentés d'une pénalité financière de 40€ pour forfait.
- **Pour les forfaits sur les tours suivants, la pénalité financière sera de 40€ (actuellement 50€).** Bien évidemment, les clubs qui n'auraient plus d'équipe senior engagée en championnat départemental, ne sont pas concernés par ces pénalités.

COUPE DE France REGIONALE

- Obligatoire pour les équipes premières évoluant dans un championnat régional. Il ne peut y avoir qu'une seule équipe pour un même numéro d'affiliation, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.
- Les équipes réserves de clubs, dont l'équipe première évolue dans un championnat national N1M / N2M / N3M / N1F / N2F, peuvent participer à la CDF REG, sur la base du volontariat. Les joueuses et joueurs ayant participé à des rencontres de niveau national (championnat ou coupe) ne peuvent pas participer à cette coupe sous peine de match perdu par pénalité.

ORGANISATION CDF REG

- Si un club signale, par mail, le forfait de son équipe, avant une date fixée par la COC (autour du 25 juillet), il ne fera pas partie du tirage mais devra payer l'engagement de 50€, puisque la CDF est obligatoire pour les équipes régionales.
A réception du tirage début Aout), par mail, sur la boîte générique du club et dans Gest Hand, les clubs devront enregistrer le forfait dans GEST HAND.
- La COC pourra modifier le tirage (en fonction des forfaits et erreurs de niveau) pour réduire le nombre d'exempts.
- Pour ces clubs, les droits d'engagement de 50€ seront dus et augmentés de la pénalité financière de 100€ pour forfait isolé.
- Pour les forfaits, au cours des tours suivants, la pénalité financière sera de 150€. Bien évidemment, les clubs qui n'auraient plus d'équipe senior engagée en championnat régional ne sont pas concernés par ces pénalités.

COC VCEU 2 - CREATION D'UNE COUPE DE France FEDERALE

HISTORIQUE :

Saison 2009/2010 : Création de la première COUPE DE France nouveau format avec la création des coupes régionales et départementales avec une finalité communes à COUBERTIN la première puis à BERCY avec des finales à CARPENTIER pendant les travaux ou indisponibilité de BERCY.

Pour la coupe de France national les équipes de N1/N2/N3 MAS et N1/N2 FEM jouaient trois tours avant l'entrée de la D2 puis la D1.

La crise sanitaire nous avons dû revoir la formule en la limitant à la D2/D1.

PROPOSITIONS

OBJECTIFS

- Permettre aux clubs de national hors élite de participer à la coupe de France pour espérer participer à la fête du handball sans alourdir le calendrier car la majorité des dates sont sur des périodes internationales.
- Permettre de meubler les longues périodes internationales de novembre pour les filles et de janvier pour les garçons **sans surcharger le calendrier avec l'instauration des finales de secteur et de zone. (Point important)**
- Permettre à la Coupe Nationale de pouvoir programmer les premiers tours dès le mois de septembre ce qui **facilitera la constitution des calendriers des secteurs professionnels. (Point important)**
- **Créer des évènements avec les finales de secteur et de zone sur le même modèle que les coupes régionales et départementales.**
- **Mette en situation des arbitres à potentiel sur des matchs officiels avec un enjeu moindre que le championnat.**

ORGANISATION - PRINCIPES

Participation obligatoire des équipes fanions de N1/N2/N3 MAS et N1/N2 FEM (les réserves ne sont pas autorisées à participer car constitué de jeunes joueurs ou joueuses souvent retenues dans les différentes sélections jeunes fixées pendant les périodes internationales. Pas de report pour des joueurs sélectionnés.



ORGANISATION COMPETITION MASCULINE

Les équipes sont réparties dans un des 8 secteurs.

Une première phase pour les équipes de N1 hors élite – N2 – N3 sous forme de poule de 3 ou 4 équipes en match sec avec un qualifié par poule (3 dates)

- A l'issue de cette première phase les premiers de chaque poule plus les équipes fanions de la poule élite joueront un 1/32^{ième} de finale en match sec sur le terrain du premier tiré (TIRAGE à l'intérieur de chaque secteur)
- Pour les clubs CORSE de ce niveau, la COC mettra en place une compétition pour désigner l'équipe qui participera aux finales du secteur 8 (1/16 et 1/8). Cela limitera les déplacements importants et coûteux.
- Les 31 équipes métropolitaines plus le représentant Corse participeront aux finales de secteur, sur le même principe que les finales de secteur régionales et départementales
- Le vainqueur de chaque secteur jouera les finales de zone le dimanche de Pâques le vainqueur de chaque zone jouera la finale de CDF Fédérale.

Joueurs autorisés à participer :

- Pas de restriction au niveau du type de licence à l'exception des licences C
- 14 joueurs sur les FDME – les joueurs de 16 ans autorisés en championnat autorisés à jouer

ORGANISATION COMPETITION MASCULINE

Les équipes sont réparties dans un des 8 secteurs.

Une première phase pour les équipes de N1 – N2 composée 31 poules géographiques de 3 ou 4 équipes en match sec avec un qualifié par poule (3 dates). Ces 31 poules seront réparties dans les 8 secteurs.

- A l'issue de cette première phase les premiers de chaque poule seront qualifiés pour les finales de secteur
- Pour les clubs CORSE de ce niveau, la COC mettra en place une compétition pour désigner l'équipe qui participera aux finales du secteur 8 (1/16 et 1/8). Cela limitera les déplacements importants et coûteux.
- Les 31 équipes métropolitaines plus le représentant Corse participeront aux finales de secteur, sur le même principe que les finales de secteur régionales et départementales
- Le vainqueur de chaque secteur jouera les finales de zone le dimanche de Pâques le vainqueur de chaque zone jouera la finale de CDF Fédérale.

Joueurs autorisés à participer :

Pas de restriction au niveau du type de licence à l'exception des licences C

14 joueuses sur les FDME – les joueuses de 15 et 16 ans autorisés en championnat pourront participer à la CDF.

Sur les journées de coupe de France interdiction de doubler sanction match perdu pour le niveau régional.

Calendrier :

- La première journée des poules sera programmée le week-end avant la date d'ouverture du championnat.
- La seconde et la troisième journée sera programmée sur une période internationale
- Les finales de secteur seront programmées sur date commune entre les filles et les garçons.
- Les finales de zone se dérouleront le dimanche de PAQUES
- La FINALE sera programmée sur les dates de finales CDF.

REGLEMENT FINANCIER CDF FED FILLES ET GARCONS

- Engagement 200 €
- Forfait 550 € + KM sur la base péréquation
- Sur la première phase de poule en fille et en garçon péréquation comme en championnat.
- 1/32^{ième} garçon péréquation sur le tour de cadrage.
- A partir des Finales de secteur et de zone les clubs toucheront une indemnité de déplacement pour les trajets supérieurs à 150KM aller
- Les finalistes seront indemnisés sur le même barème CDF.
- Frais de déplacement : Forfait en fonction du déplacement
- Frais d'hébergement : Forfait pour 2 nuits pour 11 chambres sur un forfait de 110 € par chambre et par nuit.

- Les recettes engagement et pénalités financières seront entièrement reversées aux clubs (sur le même principe que les coupes régionales et départementales)

ARBITRAGE

- Première phase plus 1/32^{ième} 120€ par arbitre + frais réel comme en championnat (120€ correspond aux indemnités N1F/N2 MAS)
- FINALES de zone + Finales de secteur 200€ arbitre + 0,30€ du KM par arbitre pour la journée paiement fédéral car compliqué au service financier de vérifier les justificatifs de l'ensemble des 48 arbitres.
- Organisation des finales de SECTEUR 1/16 + 1/8 féminin et masculin 6 matchs 3 paires d'arbitres (2 matchs par paire)
- Durée des rencontres 2 X 25mn – Mi-temps 10 mn. – 3 TM –
- Pas de prolongation mais tir aux buts.
- Organisation des finales de ZONE (1/4 finale +1/2 finale) féminin et masculin 6 matchs 3 paires d'arbitres (2 matchs par paire).
- Durée des rencontres 2 X 25mn – Mi-temps 10 mn. – 3 TM –
- Pas de prolongation mais tir aux buts
 - Jusqu'au Finales de secteur les frais d'arbitrages sont à la charge du club recevant.
 - Pour les finales de secteur et de zone le règlement des frais d'arbitrage sera effectué par la FFHB sur le budget engagement

IMPACTS BUDGETAIRES PREVISIBLES

Objectif : limiter les frais pour les clubs et la FFHB

Recettes FFHB : 291 équipes à 200€ = 58200€

ARBITRAGE FINALES DE SECTEUR :

Indemnité journée : 48 arbitres à 200€ = 9600€

Frais de déplacement 0,30€ du KM par arbitre MOYENNE haute 400km x 0,30€ X 48 = 5760€

ARBITRAGE FINALES DE ZONE :

Indemnité journée : 12 arbitres à 200€ = 2400€

Frais de déplacement 0,30€ du KM par arbitre MOYENNE haute 400km x 0,30€ X 12 = 1440€

HEBERGEMENT FINALISTES (2 nuits) – 4 équipes

110€ par chambres et par nuit pour 11 chambres par équipes = 110 X 2 X 11 X 4 = 9680€

DEPLACEMENT FINALISTE 4 équipes = 12500€

TOTAL DEPENSES : 9600 + 5760 + 2400 + 1440 + 9680 + 12500 = 41380€

- Participation aux frais de déplacements pour les équipes qui auront un trajet à plus 150KM aller = 58200 – 41380 = 16820 €.
- Estimation du prix du KM aller si l'on se base sur les finales de secteur et de zone DEP et REG 12000KM soit une indemnisation à environ 1,30€ si les budgets sont respectés.

COC 3 - VOEU PROJET MODIFICATION ACCESSION PAR LIGUE DANS LES CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS

REGLEMENTS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS DE France Nationale 3

ARGUMENTAIRE PROJET ACCESSION PAR LIGUE DANS LES CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS
N2F et N3M

HISTORIQUE

Depuis plusieurs saisons mais surtout depuis la fusion des ligues nous constatons un déséquilibre entre le nombre d'accessions au niveau national par ligue et la représentativité en nombre de licenciés de la catégorie plus de 16 ans dans les mêmes ligues.

Lors de L'AG de Nancy une proposition avec des demi-parts d'accession et donc difficile à mettre en œuvre avait été rejetée.

CONSTATS

La NORMANDIE, les PAYS DE LOIRE, la BRETAGNE et le CENTRE-VAL DE LOIRE sont des territoires qui n'ont pas donné lieu à des regroupements d'anciennes ligues et sont donc restées pour chacune à une accession au niveau national par genre.

Les autres territoires sauf la Corse sont le fruit de la fusion de 2 ou 3 anciennes ligues et bénéficient donc de 2 ou 3 accessions au niveau national par genre.

CONSEQUENCES

Il en résulte un déséquilibre fort entre les territoires sur le ratio $\frac{\text{nombre de licenciés}}{\text{nombre de montées}}$.

Des accessions par ligue en fonction du nombre de licencié de la catégorie en Masculin en en féminin serait la représentation la plus proche des forces du handball en quantité. Mais il est impossible d'avoir un nombre d'accédant qui correspondent aux nombre de licenciés

Sauf à repenser le nombre d'accessions par genre au niveau national, il n'y a pas de conversion entre le système actuel et un futur qui soit parfaite.

Toucher le nombre d'accessions totales veut dire modifier l'architecture de nos championnats nationaux et donc créer d'autres déséquilibres sur les montées/descentes entre niveaux nationaux.

Il avait été argumenté lors de la précédente proposition qu'il fallait conserver un accédant par ancienne ligue. Or on constate que dans les 3 ligues construites avec 3 ex-ligues, dans chaque cas, la petite ligue est très fortement sous représentée dans les accessions. Sur les 3 dernières années, pour 18 places prévues pour ces ex petites ligues en féminin et masculin, seules 5 places leur sont réellement revenues.

Il apparait que pour AURA, GRAND EST et NOUVELLE AQUITAINE qui ont bénéficié lors de la fusion de l'appoint d'une petite ligue chacune, il n'y a pratiquement plus d'accessions pour l'ex-AUVERGNE, l'ex-CHAMPAGNE-ARDENNES et l'ex-LIMOUSIN.

Un territoire comme l'Île de France, au vu du nombre de licenciés qu'elle représente, 14,77% des +de 16 de la FFHandball, pourrait prétendre à bénéficier d'une place supplémentaire par genre, mais cette ligue est représentée à la même échelle, 15,20%, pour le nombre d'équipes évoluant en national. On peut donc considérer qu'une accession de plus pour ce territoire ne s'impose pas.

Fort de l'expérience de la précédente proposition, il nous apparait préférable de présenter une formule la plus égalitaire possible entre les territoires et la plus facile à comprendre et à mettre en place.

OBJECTIFS DE NOTRE PROPOSITION

Corriger autant que faire se peut le déséquilibre entre le nombre de licenciés et le nombre d'accédant dans les ligues.

PROPOSITION

Il y a 24 accessions des ligues en N2F et 24 accessions des ligues en N3M.

Il est proposé d'attribuer 2 accessions en féminin comme en masculin aux ligues suivantes :

- AURA
- BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- BRETAGNE
- GRAND EST
- HAUTS DE France
- ÎLE DE France
- NORMANDIE
- NOUVELLE AQUITAINE
- OCCITANIE
- PAYS DE LOIRE
- PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
- CENTRE-VAL DE LOIRE

La ligue de Corse ne bénéficie pas de place d'accèsion en féminin comme en masculin.

Une formule particulière est prévue pour maintenir le nombre de clubs corses au niveau national.

- En masculin, 3 clubs dans les niveaux nationaux amateur et professionnel sont affiliés à la ligue de la Corse. Tant que cette représentation nationale ne diminue pas, il n'y a pas d'accédant corse masculin.
Si le nombre de clubs nationaux du secteur masculin affiliés en Corse venait à se réduire (2 ou 1), une place d'accédant serait accordée à la ligue de Corse pour un club masculin. Cette place viendrait en diminution de celles accordées à la ligue CENTRE-VAL DE LOIRE en masculin sauf si une autre ligue venait à renoncer à son droit d'accédant masculin.
- En féminin, 1 club dans les niveaux nationaux amateur et professionnel est affilié à la ligue de la Corse. Tant que cette représentation nationale ne diminue pas, il n'y a pas d'accédant corse féminin.
Si le nombre de clubs nationaux du secteur féminin affiliés en Corse venait à se réduire (0), une place d'accédant serait accordée à la ligue de Corse pour un club féminin. Cette place viendrait en diminution de celles accordées à la ligue CENTRE-VAL DE LOIRE en féminin sauf si une autre ligue venait à renoncer à son droit d'accédant féminin.

Si une ligue venait à renoncer à un droit d'accèsion en féminin comme en masculin, il reviendrait à la COC FFHandball d'attribuer cette place disponible.





Fédération Française de Handball

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France

Présentation des orientations stratégiques

Réforme du corps électoral et de la gouvernance fédérale

Conseil d'administration 25 et 26 novembre 2022

3 thématiques traitées par la loi du 2 mars 2022

Développer la
pratique sportive du
plus grand nombre

Rénover la gouvernance
des fédérations
sportives

Renforcer le
modèle
économique sportif

Objectifs de la loi relatifs à la gouvernance des fédérations et de leurs organes déconcentrés

- **Imposer la parité progressive intégrale** dans les instances dirigeantes
- **Modifier le corps électoral**
- **Renforcer les obligations de transparence** (extension de l'obligation de déclarations patrimoniale et d'intérêt...).
- **Assurer la représentation des SHN, des entraîneurs et des arbitres dans les instances dirigeantes**
- **Prévoir de nouvelles missions dévolues aux comités d'éthique**

Mise en œuvre de la loi au sein de la FFHandball

**Concertation de tous les acteurs : Fédération,
Liges, Clubs secteur amateur et secteur
professionnel**

Groupe de travail

Jean-Luc BAUDET, Jean-Pierre BOUCHOUT, Didier
MESOGNON, Claude PERRUCHET, Georges POTARD,
Gwenhaël SAMPER et Florence BARO

2 objectifs d'agenda

- Validation du projet par l'Assemblée Générale fédérale de mai 2023
- Mise en œuvre par l'Assemblée Générale fédérale électorale de 2024 (mandature 2024-2028)

Mise en œuvre opérationnelle - Calendrier

- **21 septembre 2022: réunion de lancement du groupe de travail (GT)**
- **14 octobre 2022: définition de la feuille de route du GT par le Bureau Directeur**
- **16 novembre 2022: 2^e réunion du GT**
- **25-26 novembre 2022: Présentation des orientations au conseil d'administration fédéral**
- **5 décembre 2022: 3^e réunion du GT**
- **10 décembre 2022: présentation VO pour avis au conseil des territoires**
- **6 janvier 2023: validation du projet par le Bureau Directeur**
- **14 janvier - 18 février 2023: circulation du projet dans les ligues et comités pour avis**
- **Mars 2023: présentation finale pour validation du Bureau Directeur**
- **24-25 mars 2023: présentation finale pour validation en Conseil d'Administration**
- **12-13 mai 2023: Adoption par l'assemblée générale fédérale**

Loi sport - principales réformes imposées

Objet statutaire

Introduire la participation de la FFHandball à la mise en œuvre de la politique publique du sport

Assemblée générale électorale

Introduire le vote des clubs dans le corps électoral (élection du Président et des membres du CA)

Représentation

Créer une commission des SHN appelée à élire 2 représentants au CA

Imposer la parité intégrale

Nombre de mandats

Introduire la limitation à 3 le nombre de mandat du Président de la FFHandball et des Ligues régionales

Indemnités

Compétence du CA de se prononcer dans les 2 mois de l'élection du président sur le principe et le montant de sa rémunération

La parité au sein des instances dirigeantes

Au sein de la FFHandball : la parité est déjà appliquée de fait

Au sein des ligues et des comités : mesure incitative pour 2024 puis obligatoire pour 2028

Composition du corps électoral

Systeme actuel

- 50% pour les ligues
- 50% pour les comités départementaux

Orientation

- Les clubs doivent compter pour au moins 50% du collège électoral et 50% des voix

Objectif

Conserver un système au plus proche du système fédéral actuel, tout en répondant aux exigences de la loi = 25% Ligues et 25% CD

Le président et les membres du CA sont élus par l'AG électorale nouvellement composée

Quorum de l'assemblée générale électorale

Système actuel

La moitié au moins des membres qui composent l'AG représentant au moins la moitié des voix.

Orientation

Enjeu de participation et mobilisation des votants en raison de la modification du corps électoral

Préconisation du BD

Maintenir les règles de quorum en vigueur

Modification de la composition du conseil d'administration

Membres élus au scrutin de liste : 27 membres élus au scrutin de liste - *chaque liste devra identifier formellement le candidat à la présidence de la Fédération*

Représentants des territoires : 14 membres dont 7 de chaque sexe

Membres ayant une qualité particulière:

- **2 représentants des SHN, dont 1 de chaque sexe désignés par la commission des SHN (à créer)**
- **2 représentants des sportifs professionnels**
- **2 représentants des ligues professionnelles (LNH et LFH)**
- **2 représentants des entraîneurs**
- **2 représentants des juges arbitres élus selon les dispositions du règlement intérieur de la commission nationale de l'arbitrage**

Autres membres : 2 sièges attribués à un membre de chaque sexe, issus de la liste arrivée en deuxième position avec au moins 15% des suffrages exprimés